

**CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 7 MARS 2019**

**Ordre du jour**

- 1°) Affaires financières et comptables
- 2°) Comptes administratifs 2018 du budget principal, des budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement, locations immeubles TVA et lotissement du béchu
- 3°) Affectation des résultats 2018
- 4°) Comptes de gestion 2018 de Monsieur Le Trésorier
- 5°) Droit de préemption commercial
- 6°) Convention relative à la gestion du pont de la Chiers avec la communauté de communes et la commune de Hierges
- 7°) Composition d'une commission municipale pour le jumelage avec la commune de Mortagne sur Sèvre
- 8°) Personnel communal et affaires y afférent
- 9°) Questions diverses
- 10°) Informations du Maire

Désignation d'un secrétaire. Approbation du compte rendu du 20.12.2017.

**1°) Affaires financières et comptables :**

- Demande de subvention :

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour verser une subvention de \_\_\_\_\_ à l'association « Rêve et réalité handicap 06 ».

**DELIBERATION** pour inscrire les crédits nécessaires au BP 2019.

**2°) Comptes administratifs 2018 :**

Mr DEVRESSE Jean Pol Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr RASQUIN, 2ème Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mr DEVRESSE Jean-Pol, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2018, lequel peut se résumer telle la page de résultat jointe au compte administratif.

2 – **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée ou de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4 – Après vote à mains levées :

5 – ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2018 tels que résumés ci-dessous.

**Budget Principal de la Commune :**

Excédent de fonctionnement : 1 261 216.35 €  
Excédent d'investissement : 158 920.02 €  
- RAR Dépenses – 634 900.00 € et RAR Recettes 0 €  
soit déficit de – 475 979.98 €

**Budget annexe Locations Immeubles TVA :**

Mr DEVRESSE quitte la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr RASQUIN, 2ème Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mr DEVRESSE Jean-Pol, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2018, lequel peut se résumer telle la page de résultat jointe au compte administratif.

2 – CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée ou de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4 – Après vote à mains levées :

5 – ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2018 tels que résumés ci-dessous.

Excédent de fonctionnement : 8 876.89 €  
Excédent d'investissement : 260.91 €  
+ RAR dépenses 2 500.00€ et recettes 2 200.00 €

Soit un déficit de -39.09 €

**Budget annexe Service de l'eau :**

Mr DEVRESSE quitte la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr RASQUIN, 2ème Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mr DEVRESSE Jean-Pol, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2018, lequel peut se résumer telle la page de résultat jointe au compte administratif.

2 – CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée ou de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4 – Après vote à mains levées :

5 – ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2018 tels que résumés ci-dessous.

Excédent de fonctionnement :	37 180.37 €
Excédent investissement :	122 356.47 €
- RAR Dépenses –5 000.00 € soit excédent de 117 356.47 €	

#### **Budget annexe Service de l'assainissement :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr RASQUIN, 2ème Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mr DEVRESSE Jean-Pol, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2018, lequel peut se résumer telle la page de résultat jointe au compte administratif.

2 – CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée ou de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4 – Après vote à mains levées :

5 – ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2018 tels que résumés ci-dessous.

Excédent de fonctionnement :	25 142.64 €
Excédent d'investissement :	15 413.77 €
- RAR Dépenses – 5 000.00 € = soit excédent de 10 413.77 €	

#### **Budget annexe Lotissement du Béchu :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr RASQUIN, 2ème Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mr DEVRESSE Jean-Pol, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2018, lequel peut se résumer telle la page de résultat jointe au compte administratif.

2 – CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée ou de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4 – Après vote à mains levées :

5 – ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2018 tels que résumés ci-dessous.

résultat de fonctionnement :	0.00 €
résultat d'investissement :	0.00 €

### **3°) Affectation des résultats 2018 :**

#### **Budget principal de la Commune :**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018,  
Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 261 216.35 € et un excédent d'investissement de 158 920.02 €,  
Vu l'état des restes à réaliser qui apparaissent au compte administratif d'un montant de 634 900.00 € en dépenses, et des recettes certaines restant à percevoir à la même date de 0.00 €,  
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de fonctionnement :

- Affectation à l'excédent reporté de 785 236.37 €. compte 002

Section d'investissement :

- Affectation (compte 1068) de 475 979.98 €
- 001 excédent d'investissement 158 920.02 €

#### **Budget annexe Locations Immeubles TVA :**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018,  
Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 8 876.89€ et un excédent d'investissement de 260.91 €,  
Vu l'état des restes à réaliser qui apparaissent au compte administratif d'un montant de 2500 €, et des recettes certaines restant à percevoir à la même date de 2200.00 €,  
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,  
Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de fonctionnement :

- Affectation à l'excédent reporté de 8 837.80 €. compte 002

Section d'investissement :

- Affectation compte 1068 de 39.09 €
- Compte 001 excédent d'investissement 260.91 €

#### **Budget annexe Service de l'eau :**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018,  
Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 37 180.37 € et un excédent d'investissement de 122 356.47 €,  
Vu l'état des restes à réaliser qui apparaissent au compte administratif d'un montant de 5 000.00 €, et des recettes certaines restant à percevoir à la même date de 0 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,  
Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de fonctionnement :

- Affectation à l'excédent reporté de 37 180.37 € compte 002

Section d'investissement :

- 001 excédent d'investissement 122 356.47 €

**Budget annexe Service de l'assainissement :**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 25 142.64 € et un excédent d'investissement de 15 413.77 €,

Vu l'état des restes à réaliser qui apparaissent au compte administratif d'un montant de 5 000,00 €, et des recettes certaines restant à percevoir à la même date de 0 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Section de fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement reporté de 25 142.64 €. compte 002

Section d'investissement :

- Affectation à l'excédent reporté (compte 001) de 15 413.77 €

**Budget annexe lotissement du béchu :**

Pas d'affectation car pas de résultat.

**4°) Comptes de gestion :**

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour approuver les comptes de gestion de Mr Le Trésorier de Givet année 2018 du budget principal de la Commune et des budgets annexes de l'eau, l'assainissement et Locations Immeubles TVA dont les résultats sont identiques aux comptes administratifs votés ce jour.

**5°) Droit de préemption commercial :**

Le Conseil Municipal,

Considérant la délibération du Conseil municipal du 04.07.2018 par laquelle a été validé le périmètre de centralité issu de l'étude menée par le cabinet AID,

Considérant que le maintien de la diversité des commerces dans les centres-villes est fondamental pour assurer la vitalité et l'animation commerciale et sociale de ces lieux de

rencontre,

Considérant la Loi du 2 août 2005 ouvrant la possibilité aux communes sous certaines conditions d'exercer le droit de préemption lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux,

Vu l'avis de la chambre de commerce et d'industrie,

Vu l'avis de la chambre des métiers,

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour instituer à l'intérieur du périmètre de centralité (sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité) un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux.

**DELIBERATION** pour autoriser le Maire à exercer ce droit de préemption au nom de la commune de Vireux Molhain.

**6°) Convention relative à la gestion du pont de la chiers avec la communauté de communes et la commune de Hierges :**

Le Conseil Municipal,

Considérant la présence d'un ouvrage d'art situé entre la commune de Vireux Molhain et la commune de Hierges, sur la zone industrielle nord située sur la parcelle B 340 de Hierges et sur le domaine public de Vireux Molhain nécessaire au franchissement du Viroin,

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour autoriser le Maire à signer la convention relative à la gestion du pont de la Chiers situé à cheval sur le territoire de la commune de Hierges et de Vireux Molhain avec la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse et la commune de Hierges.

**7°) Composition d'une commission municipale pour le jumelage avec la commune de Mortagne sur Sèvre :**

Le Conseil Municipal,

Considérant de part leur lien historique la volonté de la commune de Vireux Molhain et de la commune de Mortagne sur Sèvre de procéder à un jumelage,

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour créer la commission municipale suivante :

Président : DEVRESSE Jean Pol

Vice président : Mme POTH

Membres du conseil municipal : Mme DARDENNE, Mr DE ANGELIS , Mr BRAIBANT, Mr LAIR, Mr HUSSON

Membres extérieurs : Mme DEVRESSE MP, Mme LAIR, Mme BRAIBANT

## **8°) Personnel communal et affaires y afférent :**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin  
saisonnier d'activité dans le service entretien des bâtiment et espaces verts et voirie,  
Sur le rapport de Mr Le Maire et après délibération,

**DELIBERATION** pour décider le recrutement d'un agent contractuel dans le grade des adjoints  
techniques relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier  
d'activité pour une période de 6 mois du 01/04/2019 au 30.09.2019.  
L'agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet 35h/semaine.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347.  
Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin  
saisonnier d'activité dans le service entretien des bâtiment et espaces verts et voirie,  
Sur le rapport de Mr Le Maire et après délibération,

**DELIBERATION** pour décider le recrutement d'un agent contractuel dans le grade des adjoints  
techniques relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier  
d'activité pour une période de 6 mois du 01/04/2019 au 30.09.2019.  
L'agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet 35h/semaine.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347.  
Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin  
saisonnier d'activité dans le service entretien des bâtiment et espaces verts et voirie,  
Sur le rapport de Mr Le Maire et après délibération,

**DELIBERATION** pour décider le recrutement de deux agents contractuels dans le grade des  
adjoints techniques relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement  
saisonnier d'activité pour une période de 1 mois du 01/07/2019 au 31.07.2019.  
L'agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet 35h/semaine.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347.  
Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité dans le service entretien des bâtiment et espaces verts et voirie,  
Sur le rapport de Mr Le Maire et après délibération,

**DELIBERATION** pour décider le recrutement de deux agents contractuels dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois du 01/08/2019 au 31.08.2019.

L'agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet 35h/semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

#### **9°) Questions diverses :**

Le Conseil municipal,

Vu le courrier de Mr PINARD conservateur des antiqités et objets d'art du département des Ardennes,

Après délibération et vote,

**DELIBERATION** pour demander à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture la protection de l'ensemble des boiseries de l'église Saint Martin, les bancs, la crédence et la statue de Saint Martin, le chemin de croix et le petit tabernacle afin qu'ils soient inscrits au titre des Monuments Historiques.

#### **10°) Informations du Maire :**